

# Formation - Handicap et alternance : quelles possibilités pour les alternants en situation de handicap ?



**Ce n'est un secret pour personne : l'alternance facilite grandement l'insertion sur le marché du travail des personnes ayant choisi cette formule. Quelles sont les possibilités qui s'offrent aux personnes en situation d'handicap séduites par un cursus en alternance ? On fait le point.**

L'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail progresse, même s'il reste encore beaucoup à parcourir. Afin de faciliter le recrutement des personnes handicapées, certains dispositifs existent, notamment dans le cadre d'une formation en alternance. Focus sur la question du handicap et de l'alternance.

Pour rappel, c'est la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) qui reconnaît aux personnes le statut d'handicapé. Actuellement, la loi impose aux entreprises d'au moins 20 salariés d'embaucher des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6% de l'effectif total. C'est ce qu'on appelle l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Si l'entreprise ne remplit pas ses obligations, elle devra verser une contribution à l'AGEFIPH (Fond de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées). Mais quels sont les autres dispositifs et aménagements particuliers prévus pour les personnes en situation de handicap souhaitant se former par la voie de l'alternance ?

## **Le contrat d'apprentissage aménagé**

Un élève ou un étudiant en situation de handicap peut bien heureusement préparer les mêmes diplômes et suivre les mêmes formations que les autres alternants. Toutefois, les personnes disposant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peuvent bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé visant à faciliter leur insertion professionnelle. Quels sont ces aménagements ?

Pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap souhaitant effectuer une alternance.

L'alternance en contrat d'apprentissage permet à une personne en situation de handicap d'accéder à une formation quelle que soit son âge. L'occasion de se former à tout moment de sa vie, que cela soit dans le cadre d'une reconversion professionnelle, après l'obtention du bac, d'un BTS ou encore d'un Master.

La durée de l'alternance peut être rallongée pour les personnes handicapées

La durée d'une alternance est amenée à varier selon la certification ou le diplôme préparé, la durée maximale étant de 3 ans. Cette durée peut se voir prolonger d'une année, soit 4 ans maximum au total si l'alternant est reconnu comme travailleur handicapé. Le temps de travail pourra être aménagé de façon à prendre en compte la situation et les contraintes associées de chaque personne.

Des aménagements possibles quant au déroulement de la formation en alternance.

Depuis le 1er janvier 2019, chaque centre de formation (CFA) est tenu de nommer un référent handicap. Ce professionnel est chargé de favoriser l'accès à la formation et au monde du travail des personnes en situation de handicap. Toute personne présentant un handicap pourra se voir proposer un soutien adapté dès son entrée en formation. L'aménagement du temps de formation, des cours à distance ou le tiers temps durant les examens sont

autant de solutions qui peuvent être proposées à une personne en situation de handicap souhaitant réaliser une alternance.

Alternance : des aides financières à destination des personnes en situation de handicap.

Les alternants en situation de handicap peuvent évidemment bénéficier des mêmes aides financières que l'ensemble des apprentis. Ils peuvent aussi compter sur les actions de l'Agefiph qui verse aux employeurs de 1500€ à 9000€ d'aide à l'embauche et de 1000€ à 4000€ d'aide à la pérennisation du contrat. Les personnes handicapées de moins de 45 ans recrutées en contrat d'apprentissage se voient également verser une somme de 1500€ pour un contrat de 6 à 11 mois.

En fonction de leur situation, les personnes en situation d'handicap peuvent solliciter d'autres aides de l'Agefiph :

- une aide pour les déplacements professionnels (5000€ maximum)
- une aide pour acquérir du matériel (5000€ maximum)
- une aide humaine pour la compensation du handicap (4000€ maximum)

Pour pouvoir accéder à ces aides spécifiques, vous devez vous rapprocher de l'Agefiph dans les trois mois suivant la date d'embauche afin de constituer un dossier. La demande peut aussi émaner de l'employeur avec l'appui d'organismes comme Pôle Emploi ou la Mission Locale.

**Le Télégramme** 16 juillet 2020